

À Orange, le 11 juin 2024

N°623

Publié le : 17.06.2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

<p><b>T.O.M.E</b> <b>COURSE PEDESTRE</b> <b>LE DIMANCHE 15</b> <b>SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'à l'occasion de la course pédestre organisée par l'association Team Orange Manager Educatif, le dimanche 15 septembre 2024, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	---

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Pendant le passage de la course pédestre, prévue le 15 septembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques ou électriques ainsi que les cycles et les EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) seront interdits sur l'itinéraire suivant :

- rond-point de l'Avenue C. Dardun et l'Avenue A. Pinay
- rue de l'Etang
- rond-point du Lieutenant Warren Semple
- Impasse des Genêts
- Chemin des Peyrières Blanches
- rond-point de la rue Albin Durand et de la route de Châteauneuf
- Chemin du Bel Enfant
- Chemin de la Colline
- rue du Bel Enfant

**Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les voies précitées**

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne, cycliste et des EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) sera interdite sur la piste cyclable Ouest de l'Avenue Antoine Pinay.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit devant le Collège Giono et sur le Parking du Stade Costa. Ces emplacements seront réservés pour l'organisation de la course et des participants.

**ARTICLE 4** : Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 7 jours avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

